

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338462

Déposé
17-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428147112

Nom(en entier) : **EURO-PROTEC**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de l'Europe(PER) 40A
7600 Péruwelz**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EURO-PROTEC, dressé le 10 juin 2026 par le notaire Pierre-Olivier CULOT à Beloeil, société ayant son siège à 7600 Péruwelz, rue de l'Europe 40 boîte A, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro entreprise 0428.147.112 ;

Société constituée par acte reçu par le Notaire Michel DUCHATEAU ayant résidé à Liège le 5 décembre 1985, publié aux Annexes du Moniteur belge sous le numéro 851231-37 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Emmanuel GHORAIN à Péruwelz le 4 mai 2006 et publié aux annexes du Moniteur belge le 8 juin suivant sous la référence 06093521 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

BUREAU

La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Freddy VANSTEELANDT plus amplement qualifié ci-après.

Le président exercera également le rôle de scrutateur et de secrétaire.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - EXPOSE

Est présent, l'actionnaire suivant :

Monsieur Freddy VANSTEELANDT, né le 17 mars 1947 à Thumaide, domicilié à 7971 Wadelincourt, rue de Basècles 58, titulaire de 2450 actions.

Il est constaté que la société comprend en outre 200 actions au porteur non identifiée portant le total des actions, suivant les statuts de ladite société, à 2650 actions.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 10 avril 2026, il a été constaté que lesdites 200 actions au porteur non dématérialisées sans valeur nominale ne sont plus représentées.

Il a alors été décidé de procéder à une publication au Moniteur Belge, ce qui a été fait en date du 27 avril 2026, un avis aux détenteurs des 200 actions non dématérialisées, sans valeur nominale, de se manifester, faute de quoi lesdites actions seraient détruites et le nombre d'actions représentant le capital adapté en conséquence.

Le président déclare qu'aucune personne ne s'est manifestée dans le délai de 15 jours à compter de la publication.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution est arrêtée comme en la liste de

présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer pour considérer la société comme valablement représentée aux fins de la présent assemblée générale.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

1. La présente assemblée a pour objet du jour :
2. De faire constater l'absence de représentation des 200 actions non dématérialisée, sans valeur nominale et en conséquence leur suppression pure et simple.
3. La modification du nombre d'action représentant le capital souscrit.
4. La modification de l'article 5 des statuts, ensuite des résolutions qui précèdent.
5. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;
6. Pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, la présente assemblée doit réunir le quorum stipulé dans ses statuts.
7. L'intégralité des actions existantes étant représentées, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations et l'assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS

1. Première résolution

L'assemblée générale confirme unanimement les termes du procès-verbal dressé lors de son assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 10 avril 2026, par laquelle il a été stipulé que 200 actions au porteur non dématérialisées sans valeur nominale ne sont plus représentées.

D'un même contexte elle confirme qu'il a été procédé à la publication au Moniteur Belge en date du 27 avril 2026, d'un avis aux détenteurs des 200 actions non dématérialisées, sans valeur nominale, de se manifester, faute de quoi lesdites actions seraient détruites et le nombre d'actions représentant le capital adapté en conséquence.

Qu'elle confirme à l'instant que personne n'a revendiqué d'être titulaire desdites actions.

Qu'en conséquence l'assemblée générale décide de la suppression desdites 200 actions à compter de cet instant.

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale, en suite de la résolution qui précède, déclare que le nombre d'actions représentant le capital souscrit de la société se trouve ramené de 2.650 à 2.450 actions.

3. Troisième résolution :

En suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, en ce qu'il convient à présent de lire le nombre d'actions comme étant de 2.450 en lieu et place de 2.650 actions.

L'article 5 des statuts doit donc à présent se lire comme suit :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLE (543.000).

Il est représenté par deux mille quatre cent cinquante (2.450) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. »

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Déposées en même temps : une expédition de l'acte avant enregistrement ainsi que la coordination des statuts. Signature : Pierre-Olivier CULOT, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").